



Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 066-246600449-20211201-114_21_EQPT_SOM-AU

Département
PYRENEES ORIENTALES
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES**

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION 114/21

**Attribution de marché public de fourniture et service par procédure adaptée
Création d'un pôle de valorisation économique des patrimoines culturels et oenotouristique des
Aspres et création d'un centre régional de sommellerie Pyrénées Méditerranée
Equipement des bars de mixologie et de la salle de réception**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°55/2020 en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° à 9 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux pour la valorisation économique des patrimoines culturels et oenotouristique et pour la création d'un centre régional de sommellerie,

CONSIDERANT la nécessité d'équiper les bars de la salle de mixologie et de réception,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par consultation directe menée auprès de trois (3) entreprises, les trois (3) entreprises ont proposé une offre dans les délais impartis fixés au lundi 18 octobre 2021 à 12h00,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition du candidat **ORTA** est classée mieux disante au regard des critères d'attribution définis par la Communauté de Communes des Aspres,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de fournitures et services avec:
ORTA
95 rue Aristide Berges
Espace Polygone
66000 PERPIGNAN

pour un montant total de 7 116.00 € HT soit 8 539.20 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 01 décembre 2021



Le Président

René OLIVE